

# Barème des frais - polices de libre passage

**Edition 1<sup>er</sup> janvier 2018**

En vertu des conditions générales des polices de libre passage, la CCAP édicte le barème des frais de gestion spécifiques ci-après. Ces frais sont prélevés sur l'avoir de vieillesse au moment de l'opération.

## **Transfert de l'avoir de vieillesse**

Frais de dossier en cas de transfert de l'avoir de vieillesse CHF 100.-

## **Versement en espèces de l'avoir de vieillesse**

Frais de dossier en cas de versement en espèces de l'avoir de vieillesse CHF 200.-

## **Encouragement à la propriété du logement**

Frais de dossier en cas de versement anticipé CHF 400.-

Frais de dossier en cas de mise en gage CHF 200.-

## **Entrée en vigueur**

Le présent barème entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il annule et remplace les précédents.